

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre : Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire de la commune de RUMONT d'une part,
Et : (ci-après désigné comme organisateur).

Il est convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1- Objet de la réunion ou de la manifestation – DATE :

.....

2- Période d'utilisation des locaux :

Etat des lieux et remise des clefs à la Mairie le.....à..... heures

Etat des lieux et restitution des clefs le.....à..... heures

3- Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement annexé au verso de cette convention. Il reconnaît avoir visité les locaux et voies d'accès, les accepte en l'état.

4- Tarifs : (Délibération 2019-02 du 21/02/2019)

	week-end	vin d'honneur
Particuliers résidents ou payants des impôts dans la commune	110.00 €	30.00 €
Particuliers extérieurs à la commune	280.00 €	60.00 €

Nettoyage : La salle doit être rendue propre, un chèque de caution de **100.00 €** sera demandé lors de la location, il ne sera encaissé que si le nettoyage n'est pas satisfaisant.

Désistement : toutes annulations de réservation devra être prévenues au minimum 30 jours avant la date retenue, sans quoi le montant de la location sera exigé en compensation.

Cas particuliers : déposer à la mairie une demande d'autorisation préalable. Elle sera étudiée par le Maire qui reste souverain pour fixer les tarifs et les conditions d'utilisation.

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant la somme de :€ à régler par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

5- Caution, garantie et assurance :

- Un chèque de caution de **400,00€** à l'ordre du TRESOR PUBLIC est déposé en garantie des dommages.

- **Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile »** relatant l'évènement et datant de moins de 3 mois devra être produite avant la remise des clefs. En cas de non présentation de cette attestation d'assurance, la salle polyvalente ne sera pas louée et le chèque de location sera encaissé.

Fait à Rumont, le

L'organisateur responsable

qui accepte les conditions ci dessus
et le règlement figurant au verso.

Le Maire

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE RUMONT

1. Nombre de places : Maximum 60 personnes.

2. Utilisation des locaux : - Elle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. A partir de minuit, les bruits divers notamment ceux provenant de la sonorisation devront être réduits de manière à ne pas gêner le voisinage ; à ce titre, il est également recommandé de ne pas discuter sous les fenêtres du voisinage dans la rue.

- Elle n'est autorisée que dans un cadre familial ou amical excluant en principe toute manifestation à but lucratif ou à caractère politique ou religieux. Pour un spectacle payant, une exposition ou une manifestation organisée par une association une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire.

3. Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

- Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation (pas de stationnement de véhicule devant le portail, ne pas bloquer l'accès aux sorties de secours par des tables ou autres, extincteurs à disposition dans la salle et dans le coin cuisine).

- Un appareil téléphonique, fixé au mur à l'entrée de la salle, permet d'appeler exclusivement les numéros d'urgences, à savoir SAMU : 15, GENDARMERIE : 17, SAPEURS POMPIERS : 18 (Pour le 17 ou le 18, si téléphone mobile, composer le 112). Ce poste permet aussi de recevoir des appels de l'extérieur au numéro : 01 64 24 07 03 (le chèque de caution sera rendu après contrôle de la facture France Télécom).

- Les jeux dangereux (ex. ballons) et tous feux d'artifice sont strictement interdits.

4. Responsabilité de l'organisateur : L'organisateur est responsable, non seulement du dommage qu'il peut causer par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont il répond (code pénal-article 1384).

5. Responsabilité de la Mairie : En aucun cas la Mairie ne pourra être tenue pour responsable :

- de vols ou détérioration des effets ou objets ne lui appartenant pas,
- du fait du matériel et des aménagements non fournis par elle, ou mal utilisés,
- de coupures de courant électrique, d'eau ou de pannes.

6. Fournitures : - Seules les tables et les chaises sont fournies avec la salle. Avant de rendre les clefs, l'organisateur devra s'assurer qu'elles ont été rangées. Les tables et les chaises ne doivent en aucun cas sortir de la salle et doivent être débarrassées des souillures éventuelles avant d'être rangées.

- Location de vaisselle possible auprès de l'Association La Rumontoise.

7. Nettoyage de la salle / Ordures ménagères :

- L'utilisation d'adhésifs (type scotch) et de punaises est interdite sur les murs et plafonds.

- Il est demandé à l'organisateur de balayer et laver la salle. Les réfrigérateurs, les gazinières, l'évier et les W.C. doivent être dans le même état de fonctionnement et de propreté qu'au départ.

- Les déchets devront être mis dans des sacs poubelles qui seront ensuite déposés dans un des containers placés à l'entrée de la cour. **Remarque : les poubelles à couvercle jaunes sont réservées exclusivement aux bouteilles plastiques, aux cartons et aux emballages métalliques propres et secs. Pour les bouteilles en verre, il y a un container à verres Chemin du Vignoble (près de l'antenne relais).**

8. Chauffage / Electricité :

- L'organisateur devra à la fin de l'occupation remettre tous les radiateurs en position hors gel.

- La consommation d'électricité est comprise dans le prix de la location mais il est demandé à l'organisateur d'éteindre les lumières lorsque la salle est inoccupée.

9. Sanctions :

Toute infraction à ce règlement, notamment concernant les troubles de voisinage, est passible d'une amende de 450 € prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe (code pénal-articles 131-13 et 623-2).

La Mairie se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle à toute personne morale ou physique qui ne s'engagerait pas à respecter le règlement ci-dessus.